

2024/20

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 3 / 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 21 mars 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-HUIT MARS le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.
Conseillers en exercice : 13	Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène (partie à 21h), RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony (parti à 21 h), WARGNY Christophe.
Présents : 8	Absents représentés : NOUVIALE Arnaud (représenté par Benoit CONTE), Christophe WARGNY (représenté par Serge RENARD), BACH Yves (représenté par Michel CAMBOU).
Votants : 11	Absents :
Pour : 11	Secrétaire de séance : Isabelle ESCUDIER
Contre : 0	
Abstention : 0	

Objet : Voirie : Validation des Voiries d'Intérêt Communautaire (VIC) pour la commune de Limogne-en-Quercy en fonction des critères définis lors du conseil communautaire du 16/11/2023.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne a validé les nouveaux critères pour la définition de la voirie communautaire tels que définis ci-dessous :

- Voie ayant une largeur de chaussée revêtue d'au moins 3.00 mètres de large.
- Voie ayant une largeur de chaussée revêtue inférieure à 3.00 mètres, sous réserve qu'elle remplisse l'une des conditions suivantes :
 - Voie servant de liaison à une ou plusieurs voies départementales,
 - Voie desservant à minima 2 habitations principales
 - Les rues et les places, hors ZAE, ne sont pas assimilées à des VIC,
 - Voies nouvelles classées en P4.

Dans ce cadre, monsieur le Maire présente un tableau (cf annexe 1 ci-joint) reprenant en compte :

- Les demandes de classement de nouvelles voiries communales en VIC répondant aux nouveaux critères
- Les demandes de la commune de déclassements de voiries communautaires
- Le déclassement des voiries classées en VIC ne répondant pas aux critères en vigueur.

Par conséquent, monsieur le Maire, présente un tableau (cf annexe 2 ci-joint) énumérant l'ensemble des voies du nouvel intérêt communautaire 2024 pour la commune de Limogne-en-Quercy.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'évolution de l'intérêt communautaire, tel que défini dans les tableaux ci-joints, pour la commune de Limogne-en-Quercy.
- **Confère** à Monsieur le Maire les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 05 avril 2024

Le Maire

Jean-Claude VIALETTE



Le secrétaire de séance,

Isabelle ESCUDIER

**Annexe 1 jointe à la délibération : Validation des voiries d'intérêt communautaire
COMMUNE DE : LIMOGNE EN QUERCY
2024**

Note:
Afin de déterminer le linéaire réel des voies d'intérêt communautaire, les principes ci-dessous sont adoptés :
Les voiries limitrophes à 2 communes faisant partie de la CCPIL sont numérotées avec l'annotation "1/2" et le linéaire limitrophe aux deux communes est réparti par moitié dans chaque commune.
Les voiries limitrophes à 2 communes, dont l'une ne fait pas partie de la CCPIL sont numérotées avec l'annotation "1/2" et la largeur de la voie est répartie par moitié dans chaque commune.

	N° VIC	NOM	POINT DE DEPART	POINT FINAL	LONGUEUR	ANNOTATION
DEMANDE A DECLASSER	306	VC123 RD19 ARGANEL	Croisement RD 19	Limite de propriété	261,00	Section d'implantation de la voirie
DEMANDE A CLASSER	311	BOULEVARD DES MAS DE DALAT	Croisement VC295	En du goudron	108,00	Voie vicinale
VOIES A DECLASSER NE REpondant PAS AUX CRITERES VALIDES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16.11.2023						

AR Prefecture

046-214601734-20240328-2024_S3_1-DE
 Reçu le 05/04/2024
 Publié le 05/04/2024

2024/22

Annexe 2 jointe à la délibération : Nouvel intérêt communautaire

COMMUNE DE : LIMOGNE EN QUERCY

2024

N° VIC	NOM	POINT DE DEPART	POINT FINAL	LONGUEUR	ANNOTATION
292	VC3-7 ANCIEN RD19	Croisement RD 19	Croisement VIC 293	300,00	
293 1/2	VC3-3 ANCIEN RD19	Croisement VIC 292	Limite communale avec Saint Jean de Laur	567,00	LIMITROPHE SAINT JEAN DE LAUR LARGEUR POUR MOITIE 3.20/2=1.60
294	VC106 RD911&RD143	Croisement VIC 310	Croisement RD 19	1 132,00	
295	vc107 VC3/RD19/RD143	Croisement RD 19	Croisement RD 143	1 677,00	
296	VC108 RD19 AUBRAC	Croisement RD 19	Fin du goudron	219,00	
297	VC109 RD19 MAS DU COMTE	Croisement RD 19	Fin du goudron	420,00	
298	VC110 RD19 FERRIERES	Croisement RD 19	Fin du goudron	736,00	
299	VC111 RD19 BOHIE HAUTE	Croisement RD 19	Fin du goudron	405,00	
300	VC112 RD19 RD911	Croisement RD 19	Croisement RD 911	2 030,00	
307	VC114 RD911/VC113	Croisement RD 911	Croisement VIC 303	1 245,00	
303	VC115 VC114/VC112 BRETELLE RIGAL	Croisement VIC 302	Croisement VIC 300	516,00	
304	VC116 LAC D'AURIE	Limite communale avec Lugagnac	Fin du goudron	857,00	
305	VC119 RD40 MAS DE COUDERC	Croisement RD 19	Fin du goudron	558,00	
306	VC123 RD19 AGARNEL	Croisement RD 19	Fin du goudron	261,00	
307	VC124 VC107 MAS DE CAUMET	Croisement VIC 295	Fin du goudron	473,00	
308	VC125 RD53 HAMEAU CAYROUGRUS	Croisement RD 53	Croisement VIC 308	513,00	
309	VC126 RD24 MAS DE COUTAL	Croisement RD 911	Aire de retournement	388,00	
310	VC200 VC106/RD143 MAS DE PALAT	Croisement RD 143	Limite propriété privée	309,00	
311	Finale Mas de Palat	Croisement VIC295	Fin du goudron	108,00	Nouvelle VIC
312	VC202 VC124 MAS DE LA TEULE	Croisement VIC 307	Fin du goudron	218,00	
313 1/2	VC203 RD911	Limite communale avec Varare	Limite communale avec Lugagnac	335,00	LIMITROPHE COMMUNE DE LUGAGNAC LONGUEUR POUR MOITIE 670/2=335
350 1/2	Route 911 - Lugagnac	Croisement RD 911	Limite communale	433,00	LIMITROPHE COMMUNE DE LUGAGNAC LONGUEUR POUR MOITIE 866/2=433
371	RUE DU DOLMEN	Croisement RD24	Croisement RD40	332	Zone artisanale
372	RUE DES JONQUILLES	Croisement rue du Dolmen	Aire de retournement	197	Zone artisanale
373	RUE DES CHENES	Croisement rue des jonquilles	Croisement rue du Dolmen	120	Zone artisanale

Voies d'intérêt Communautaire - gestion communautaire

14 349,00 mètres

AR Prefecture

046-214601734-20240328-2024_S3_2-DE
Reçu le 29/04/2024
Publié le 29/04/2024

2024/23

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY**S 3 / 2****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 21 mars 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-HUIT MARS le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.
Conseillers en exercice : 13	Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.
Présents : 10	Absents représentés : NOUVIALE Arnaud (représenté par Benoit CONTE), Christophe WARGNY (représenté par Serge RENARD), BACH Yves (représenté par Michel CAMBOU).
Votants : 13	Absents :
Pour : 13	Secrétaire de séance : Isabelle ESCUDIER
Contre : 0	
Abstention : 0	

Objet : Compte de Gestion 2023 dressé par Mme DA SILVA Brigitte, Receveur.

Le conseil municipal, Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Mme DA SILVA accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, passe au vote et déclare, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 28 mars 2024

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,

Isabelle ESCUDIER

AR Prefecture

046-214601734-20240328-2024_S3_3-DE
Reçu le 29/04/2024
Publié le 29/04/2024

2024/24

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

~~S3/4~~ S3/3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 21 mars 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-HUIT MARS le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire. Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud , ANDRIEU Francis, BACH Yves , CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe . Absents représentés : NOUVIALE Arnaud (représenté par Benoit CONTE), Christophe WARGNY (représenté par Serge RENARD), BACH Yves (représenté par Michel CAMBOU). Absents : Secrétaire de séance : Isabelle ESCUDIER
Conseillers en exercice : 13	
Présents : 10	
Votants : 13	
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0	

Objet : Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe Pôle de santé dressé par Mme DA SILVA Brigitte, Receveur.

Le conseil municipal, Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Mme DA SILVA accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Etant donné que ce budget a été ouvert en 2023, il n'existait aucune écriture sur l'exercice 2022.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, passe au vote et déclare, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 pour le budget annexe Pôle de santé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 28 mars 2024

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE



Le secrétaire de séance,

Isabelle ESCUDIER

**DELIBERATION DU Conseil Municipal
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Nombre de membres en exercice : 13
 Nombre de membres présents : 10
 Nombre de suffrages exprimés : 12
 Nombre de pouvoirs : 3
 Date de convocation : 21/03/2024

S3 / 4

Séance du : 28/03/2024 à 19 heures 30

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Michel ORTALO-MAGNE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jean-Claude VIALETTE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		361 126.31		61 611.78		422 738.09
Opérations de l'exercice	1 106 749.06	1 251 934.32	265 997.62	308 693.52	1 372 746.68	1 560 627.84
TOTAUX	1 106 749.06	1 613 060.63	265 997.62	370 305.30	1 372 746.68	1 983 365.93
Résultats de clôture		506 311.57		104 307.68		610 619.25
Restes à réaliser			31 316.57	54 911.27	31 316.57	54 911.27
TOTAUX CUMULES	1 106 749.06	1 613 060.63	297 314.19	425 216.57	1 404 063.25	2 038 277.20
Résultats définitifs		506 311.57		127 902.38		634 213.95

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude (sort pour le vote), BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNE Michel, NOUVIALE-Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents excusés : BACH Yves (a donné procuration à Michel CAMBOU), WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD), NOUVIALE Arnaud (a donné procuration à Benoît CONTE).

Secrétaire de séance : Isabelle ESCUDIER

A Limogne, le 28 mars 2024

le Maire



Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,

Isabelle ESCUDIER
AR Prefecture

046-214601734-20240328-2024_S3_4-DE
 Recu le 29/04/2024
 Publié le 29/04/2024

**DELIBERATION DU Conseil Municipal
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Nombre de membres en exercice : 13
 Nombre de membres présents : 10
 Nombre de suffrages exprimés : 12
 Nombre de pouvoirs : 3
 Date de convocation : 21/03/2024

S3 / 5

Séance du : 28/03/2024 à 19 heures 30

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Michel ORTALO-MAGNE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jean-Claude VIALETTE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	153 194.21	153 194.21	29166.21	20 000	180 360.42	173 194.21
TOTAUX	153 194.21	153 194.21	29166.21	20 000	180 360.42	173 194.21
Résultats de clôture			9 166.21		9 166.21	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	153 194.21	153 194.21	29 166.21	20 000	182 360.42	173 194.21
Résultats définitifs			9 166.21		9 166.21	634 213.95

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude (sort pour le vote), BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNE Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe

Absents excusés : BACH Yves (a donné procuration à Michel CAMBOU), WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD), NOUVIALE Arnaud (a donné procuration à Benoît CONTE).

Secrétaire de séance : Isabelle ESCUDIER

A Limogne, le 28 mars 2024

le Maire


 Jean-Claude VIALETTE
 (Lot)

Le secrétaire de séance,

Isabelle ESCUDIER

AR Prefecture

046-214601734-20240328-2024_S3_5-DE
 Reçu le 29/04/2024
 Publié le 29/04/2024

AR Prefecture

046-214601734-20240328-2024_S3_6-DE
 Reçu le 27/05/2024
 Publié le 27/05/2024

2024/27

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 3 / 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
21 mars 2024

Conseillers en exercice :
13

Présents : 10

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-HUIT MARS le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-HUIT MARS le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs. VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, ~~NOUVIALE Arnaud~~, ANDRIEU Francis, ~~BACH Yves~~, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, ~~WARGNY Christophe~~.

Absents représentés : NOUVIALE Arnaud (représenté par Benoit CONTE), Christophe WARGNY (représenté par Serge RENARD), BACH Yves (représenté par Michel CAMBOU).

Absents :

Secrétaire de séance : Isabelle ESCUDIER

Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Le conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation et considérant les éléments suivants :

Pour mémoire	- Résultat de l'exercice	187 881.16 €
	- Résultats antérieurs.....	422 738.09 €
	Solde d'exécution cumulé	610 619.25 €
Restes à réaliser au 31 décembre		
	-.. Dépenses	31 316.57 €
	-.. Recettes	54 911.27 €
	Solde des restes à réaliser	23 594.70 €
Besoin de financement de la section d'investissement		
	- Excédent cumulé investissement.....	104 307.68 €
	- Rappel du solde des restes à réaliser	23 594.70 €
	Excédent de financement de l'investissement	127 902.38 €
Résultat de fonctionnement à affecter		
	- Résultat de l'exercice.....	145 185,26 €
	- Résultat antérieur	361 126,31 €
	Total à affecter	506 311,57 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Couverture du besoin de financement de l'investissement au crédit du c/ 1068 sur le BP 2024 → 0 €
- Restes sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2024 ligne 002 → 506 311.57 €
- Excédent d'investissement à reporter au BP 2024, ligne 001 en recettes d'investissement → 104 307.68 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 28 mars 2024

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,

Isabelle ESCUDIER

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 3 / 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Date de la convocation :**
21 mars 2024**Conseillers en exercice :**
13**Présents :** 10**Votants :** 13**Pour :** 13**Contre :** 0**Abstention :** 0

L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-HUIT MARS le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents représentés : NOUVIALE Arnaud (représenté par Benoit CONTE), Christophe WARGNY (représenté par Serge RENARD), BACH Yves (représenté par Michel CAMBOU).

Absents :

Secrétaire de séance : Isabelle ESCUDIER

Objet : Participation des communes au fonctionnement de l'école publique année 2023 – remboursement de la subvention versée à la coopérative scolaire en 2023

Monsieur le Maire informe que le calcul des charges de fonctionnement de l'année civile 2023 pour l'école publique a été établi.

Le **coût par élève de maternelle** est de **1 537.33 €** pour 53 inscrits (52 retenus, la commune de Parisot ne participant pas aux frais) et pour **l'élémentaire** de **979.70 €** pour 43 inscrits. *Pour rappel les effectifs pris en compte sont ceux au 1^{er} janvier 2024.*

Chaque commune prend en charge le coût réel d'un élève selon qu'il est en maternelle ou en élémentaire. A cette somme se rajoute le montant de la subvention que la commune de Limogne a versé en 2023 à la coopérative scolaire et que les communes lui remboursent en 2023 sur la base des effectifs au 1^{er} janvier 2023 (18 € par enfant).

Le total des sommes dues par les autres communes s'élève à 73 615.06 €. Pour info, la charge de Limogne s'élève à 50 001.21 €.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de voter pour autoriser l'émission des titres correspondants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise l'émission des titres aux communes concernées pour un montant total de 73 615.06 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 28 mars 2024

Le Maire

Jean-Claude VIALETTE



Le secrétaire de séance,

Isabelle ESCUDIER

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 3 / 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Date de la convocation :**

21 mars 2024

Conseillers en exercice :

13

Présents : 10**Votants :** 13**Pour :** 13**Contre :** 0**Abstention :** 0

L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-HUIT MARS le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, ~~NOUVIALE Arnaud~~, ANDRIEU Francis, ~~BACH Yves~~, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, ~~WARGNY Christophe~~.

Absents représentés : NOUVIALE Arnaud (représenté par Benoit CONTE), Christophe WARGNY (représenté par Serge RENARD), BACH Yves (représenté par Michel CAMBOU).

Absents :**Secrétaire de séance :** Isabelle ESCUDIER**Objet : Participation des communes au fonctionnement de la cantine année 2023**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en 2023 les maires ayant des enfants scolarisés à notre école publique ont acté leur participation aux charges de fonctionnement de la cantine.

Pour l'année civile 2023, la charge s'élève à 46 338,08 € / 95 élèves = 487.77 € par élève.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'émission des titres correspondants aux communes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Que les communes dont la liste suit sont redevables de la somme de 487,77 € (quatre cent quatre-vingt-sept euros et 77 centimes) par élève inscrit à l'école publique au 01/01/2024 :

Communes	
BACH	
BEAUREGARD	PUYJOURDES
CALVIGNAC	SAILLAC
CENEVIERES	SAINT JEAN DE LAUR
LARAMIERE	SAINT PROJET
LUGAGNAC	VAYLATS
PROMILHANES	VIDAILLAC

La commune de Parisot ne participe pas au remboursement frais

- Que les titres seront émis aux communes

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 28 mars 2024

Le Maire

Jean-Claude VIALETTE



Le secrétaire de séance,

Isabelle ESCUDIER

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 3 / 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :

21 mars 2024

Conseillers en exercice :

13

Présents : 10

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-HUIT MARS le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, ~~NOUVIALE Arnaud~~, ANDRIEU Francis, ~~BACH Yves~~, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène (partie à 21h), RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony (parti à 21 h), ~~WARGNY Christophe~~.

Absents représentés : NOUVIALE Arnaud (représenté par Benoit CONTE), Christophe WARGNY (représenté par Serge RENARD), BACH Yves (représenté par Michel CAMBOU).

Absents :

Secrétaire de séance : Isabelle ESCUDIER

Objet : Suppression d'un emploi permanent (Poste n° 48)

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait, à compter du 30 avril 2024 de supprimer l'emploi correspondant au grade d'agent d'animation bibliothèque-périscolaire de la collectivité, actuellement fixé à 20h27 h pour le motif suivant :

- Création d'un nouvel emploi permanent en raison d'une réorganisation du service bibliothèque scolaire et du service ALSH périscolaire.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 janvier 2024.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- Adopte les propositions de Monsieur le Maire ?
- Charge Monsieur le Maire de l'application des décisions prises

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 28 mars 2024

Le Maire,



Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,

Isabelle ESCUDIER

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 3 / 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :

21 mars 2024

Conseillers en exercice :

13

Présents : 10**Votants :** 13**Pour :** 13**Contre :** 0**Abstention :** 0

L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-HUIT MARS le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, ~~NOUVIALE Arnaud~~, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, ~~WARGNY Christophe~~.

Absents représentés : NOUVIALE Arnaud (représenté par Benoit CONTE), Christophe WARGNY (représenté par Serge RENARD), BACH Yves (représenté par Michel CAMBOU).

Absents :

Secrétaire de séance : Isabelle ESCUDIER

Objet : Suppression d'un emploi permanent (Poste n° 59)

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait, à compter du 30 avril 2024 de supprimer l'emploi correspondant au grade d'agent d'animation principal de 2^{ème} classe de la collectivité, actuellement fixé à 10 h 05 h pour le motif suivant :

- Création d'un nouvel emploi permanent avec une augmentation du nombre d'heures en raison d'une réorganisation du service bibliothèque scolaire et du service ALSH périscolaire.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 janvier 2024

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- Adopte les propositions de Monsieur le Maire,
- Charge Monsieur le Maire de l'application des décisions prises

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 28 mars 2024

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE



Le secrétaire de séance,

Isabelle ESCUDIER

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 3 / 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de la convocation : 21 mars 2024</p> <p>Conseillers en exercice : 13</p> <p>Présents : 8 Votants : 11 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1 (JL BOUCHARD)</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-HUIT MARS le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.</p> <p>Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène (partie à 21h), RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony (parti à 21 h), WARGNY Christophe.</p> <p>Absents représentés : NOUVIALE Arnaud (représenté par Benoit CONTE), Christophe WARGNY (représenté par Serge RENARD), BACH Yves (représenté par Michel CAMBOU).</p> <p>Secrétaire de séance : Isabelle ESCUDIER</p>
--	---

Objet : Versement de la Prime Exceptionnelle d'Achat.

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

AR Prefecture

046-214601734-20240328-2024_S3_11-DE
Reçu le 27/05/2024
Publié le 27/05/2024

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 novembre 2023.

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Maire de Limogne-en-Quercy informe l'assemblée de la possibilité d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Article 1 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	500
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	450
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	350
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	250
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	200

Article 2 :

Cette prime fera l'objet d'un versement unique

Article 3 :

Les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention):

- **Décide** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 05 avril 2024

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE



La secrétaire de séance,

Isabelle ESCUDIER